



# Règlement Intérieur du CASV

---

Ci-après le descriptif du Règlement Intérieur du Centre d'Activité Subaquatique de Versailles, mis à jour et validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Juin 2015.

Révision 2015

---

## Table des matières

ARTICLE 1 – Conditions d’admission .....	2
1) Age minimum .....	2
2) Cotisation .....	2
3) Certificat médical .....	2
4) Refus d’accès au bassin .....	2
5) Retrait de droits .....	2
ARTICLE 2 – Assurance .....	2
ARTICLE 3 – Les Sections du CASV .....	3
ARTICLE 4 – Section Plongée .....	3
1) Généralités .....	3
2) Les Fosses .....	3
3) Les Baptêmes .....	4
4) Section jeunes plongeurs .....	4
5) Autres .....	4
ARTICLE 5 – Section Apnée .....	4
1) Généralités .....	4
2) Les Fosses .....	5
3) Les Compétitions Apnées .....	5
4) Autres .....	5
ARTICLE 6 – Section Nage Avec Palmes .....	5
1) Généralités .....	5
2) Les Compétitions NAP .....	5
ARTICLE 7 – Sorties club .....	6
1) Généralités .....	6
2) Sorties Club – Section Plongée .....	6
3) Sorties Club – Section Apnée .....	6
4) Sorties Club – Section NAP .....	6
ARTICLE 8 – Hygiène .....	6
ARTICLE 9 – Sécurité .....	7
ARTICLE 10 – Matériel .....	7
ARTICLE 11 – Locaux .....	7
ARTICLE 12 – Discipline .....	7
ARTICLE 13 – Fonctionnement du Bureau .....	7
ARTICLE 14 – Autre .....	8

## ARTICLE 1 – Conditions d'admission

### 1) Age minimum

L'âge minimum est fixé à 8 ans révolus lors de l'inscription, pour toutes les disciplines proposées par le Club.

Pour les mineurs en dessous de 16 ans, le Comité Directeur fixe l'âge minimum et les conditions d'acceptation des inscriptions, après s'être assuré notamment que les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité sont réunies.

Le Comité Directeur s'assure auprès de la Direction Technique et du Responsable de l'activité concernée que les conditions d'enseignement et de pratique en sécurité sont réunies pour ce public spécifique.

### 2) Cotisation

La cotisation est due à l'inscription. Il est possible de régler soit par chèque unique, soit en 3 chèques. Le montant de la cotisation au CASV est le même pour toutes les sections.

Une réduction est accordée aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux moniteurs sous réserve d'un engagement significatif pour ces derniers.

Une réduction est accordée en cas d'inscription décalée, le pourcentage sera fait au prorata du temps restant sur la saison en cours.

La double activité (mercredi et vendredi) est possible suivant acceptation du DT (pour l'activité plongée) et/ou du responsable de niveau.

### 3) Certificat médical

Lors de son inscription, chaque adhérent, membre actif, doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité concernée, de moins de 3 mois délivré par un médecin fédéral, un médecin du sport, ou hyperbare.

Pour les activités pratiquées en compétition, la mention « en compétition » doit obligatoirement apparaître sur le certificat médical.

Le CASV choisit volontairement d'appliquer une politique technique plus restrictive que les recommandations de la fédération concernant les certificats médicaux.

### 4) Refus d'accès au bassin

Le Comité Directeur, le Directeur Technique ou le Directeur de plongée peuvent refuser l'accès au bassin à partir de 4 semaines à compter de la date d'inscription aux membres n'ayant pas complété leur dossier d'inscription (règlement de la cotisation ou présentation du certificat médical).

### 5) Retrait de droits

Le Bureau peut retirer, après avis du Directeur technique et du Comité Directeur, le statut d'encadrant ou d'enseignant d'une palanquée pour l'entraînement en piscine ou pour une sortie organisée par le CASV dans les cas suivants :

- Absences répétées à l'entraînement en piscine
- Absences répétées aux réunions d'encadrants, sans justification
- Refus de formation continue
- Non-respect du Code du Sport
- Non-respect des programmes et décisions d'enseignement mis en place
- Non-respect des statuts de la FFESSM
- Non-respect des consignes du Directeur Technique.

## ARTICLE 2 – Assurance

L'Assurance Individuelle Accident (AIA) souscrite auprès du Cabinet Lafont, proposée par le CASV, est à caractère optionnel et vient en complément des garanties offertes par le contrat de groupe souscrit par la FFESSM auprès de ce cabinet.

Elle est optionnelle mais fortement recommandée.

## ARTICLE 3 – Les Sections du CASV

Le CASV se compose principalement des sections suivantes :

- Plongée
- Apnée
- Nage avec Palmes

Le CASV, s'il dispose de l'encadrement adapté, peut, sur décision commune du Comité Directeur et de la Direction Technique, au début ou en cours de saison, ouvrir une nouvelle section relevant d'une des commissions nationales de la FFESSM.

Le Directeur Technique, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale permettant d'entériner les spécificités de cette section dans le présent règlement intérieur, est responsable des conditions d'exercice des activités de celle-ci, notamment au regard de la sécurité et du respect de la réglementation.

De la même manière, le CASV peut organiser, sous réserve de disposer de l'encadrement adapté, des activités ou sorties relevant d'une commission nationale reprise ci-dessus et non organisée en section au sein du Club.

Chaque section est gérée par un ou plusieurs responsables désignés en accord avec le CD.

Le responsable de la section plongée est le Directeur Technique du club qui supervise et a autorité sur chacune des sections représentée au CASV.

Le Directeur Technique, est l'interlocuteur du Comité Directeur pour tout ce qui concerne les conditions de sécurité et de pratique des activités.

Chaque responsable de section peut demander à assister aux réunions du CD ou de s'y faire représenter afin de présenter un sujet propre à sa section.

La demande doit être formulée par écrit avec le détail des points à discuter pour les inscrire à l'ordre du jour de la réunion de bureau suivante.

Les séances d'entraînement pour toutes les sections se déroulent aux jours et heures d'ouverture de la piscine municipale Montbauron de la ville de Versailles.

Les horaires des principales activités sont :

- Mercredi de 20h00 à 20h30 (pour 2 lignes)
- Mercredi de 20h30 à 22h00
- Vendredi de 20h30 à 22h00

## ARTICLE 4 – Section Plongée

### 1) Généralités

L'enseignement des activités subaquatiques délivré par le CASV ainsi que l'ensemble des activités pratiquées sont conformes aux règlements de la FFESSM ainsi qu'au Code du Sport.

Le Directeur Technique désigne pour chaque entraînement en piscine, fosse de plongée ou milieu naturel, un Directeur de Plongée et le communique au Responsable (sorties ou fosses) ainsi qu'au Comité Directeur.

Lors de la première réunion technique, un planning de surveillance est mis en place puis affiché dans le local.

Le Directeur Technique est responsable de la répartition des encadrants pour l'entraînement en piscine, en fosse de plongée ou en milieu naturel.

Il peut déléguer l'organisation de formation à des responsables désignés par lui-même.

Il communique la liste des encadrants et responsables au Comité Directeur.

Une copie des diplômes des encadrants est disponible dans le local administratif.

### 2) Les Fosses

Les sorties en fosse (enseignement ou exploration) sont organisées par le Responsable des Fosses en liaison avec la Direction Technique qui s'assure de la bonne adaptation du nombre et de la qualification des encadrants.

Celui-ci gère les inscriptions des différents participants.

La priorité des inscriptions va aux adhérents qui sont inscrits dans un cursus technique afin de passer un niveau en fin de saison.

## 3) Les Baptêmes

Le CASV réalise des baptêmes de plongée dans les cas suivants :

- Baptême individuel
- Baptême pour groupe
- Baptême événementiel

**Les Baptêmes individuels :** Toute personne souhaitant faire un baptême avec le CASV doit prévenir à minima un membre de l'encadrement, pour pouvoir mettre au courant le Directeur Technique ainsi que le Président. Les moyens nécessaires sont mis en place en fonction de la disponibilité des moniteurs afin d'organiser les baptêmes dans les meilleures conditions.

Ces baptêmes ont forcément lieu pendant les créneaux standards dédiés au CASV.

**Les Baptêmes pour Groupe :** Le CASV organise des soirées de Baptêmes de plongée pour des groupes. Le Directeur Technique met en place les moyens nécessaires en termes de matériel, moniteurs et surveillance de bassin.

La mise en place des moniteurs se fait lors des réunions techniques.

Ces séances de baptêmes ont lieu pendant des créneaux hors créneaux dédiés au CASV.

La réservation des créneaux auprès de la direction de la piscine est à la charge du groupe.

**Les Baptêmes événementiels :** Le CASV participe à des soirées événementielles organisées par la direction de la piscine.

Le Directeur Technique met en place les moyens nécessaires en termes de matériel, moniteurs et surveillance de bassin.

La mise en place des moniteurs se fait lors des réunions techniques.

Ces séances de baptêmes ont lieu pendant des créneaux hors créneaux dédiés au CASV.

La réservation des créneaux est gérée directement par la direction de la piscine.

## 4) Section jeunes plongeurs

L'encadrement des « jeunes plongeurs », est défini en début d'année lors de la première réunion technique.

Le nombre d'inscrits dépend du nombre d'encadrants ainsi que du niveau des jeunes.

En fonction du nombre de places disponibles et sous réserve d'encadrement suffisant, les fosses sont accessibles aux jeunes plongeurs dans le respect du MFT.

La section «jeunes» possède un matériel (gilet, détendeur, bloc) qui lui est propre et dédié.

L'ensemble du matériel ludique pour les exercices, est la propriété du club et donc utilisable par toutes les sections.

## 5) Autres

### 1. Annulation :

Tout adhérent qui s'inscrit à une activité, sortie ou fosse, s'engage à supporter les éventuels frais supportés par le CASV pour le compte de cet adhérent si celui-ci venait à annuler sa participation à l'activité. Le CASV essaye dans la mesure du possible de lui trouver un remplaçant, en priorité parmi la liste d'attente des personnes inscrites à l'activité.

### 2. Formation des moniteurs :

Pour exercer les prérogatives d'encadrement jusqu'à 20m de profondeur en fosse ou en environnement naturel, les titulaires du brevet d'initiateur ainsi que du niveau « Guide de Palanquée » (niveau 4) de plongée sous-marine doivent posséder le Groupe de Compétence 4 (GC4) défini par la FFESSM.

## ARTICLE 5 – Section Apnée

### 1) Généralités

L'enseignement des activités subaquatiques délivré par le CASV ainsi que l'ensemble des activités pratiquées sont conformes aux règlements de la FFESSM.

Le Responsable de la section Apnée désigne pour chaque entraînement en piscine, fosse d'apnée ou milieu naturel, un Directeur de Plongée, titulaire du niveau suffisant d'encadrement, et le communique au Directeur Technique.

Le Responsable de la section Apnée est responsable de la répartition des encadrants (nombre et qualification) pour la formation et l'entraînement en piscine, en fosse de plongée ou en milieu naturel.  
Il peut déléguer l'organisation de formation à des responsables, titulaires du niveau suffisant d'encadrement, désignés par lui-même.  
Il communique la liste des encadrants et responsables au Directeur Technique.  
Une copie des diplômes des encadrants est disponible dans le local administratif.

## 2) Les Fosses

Les sorties en fosse (enseignement ou exploration) sont organisées par le Responsable des Fosses Apnée qui s'assure sous sa responsabilité, du nombre et de la qualification des encadrants apnée.  
Il est admis, que, compte tenu du niveau nécessaire pour la pratique de cette activité en fosse de 20 m de profondeur (niveau A1 minimum), les sorties soient ouvertes à des participants extérieurs au CASV.  
Le responsable des Fosses apnée gère les inscriptions des différents participants.  
Il communique la liste des encadrants et participants, à minima une semaine avant chaque Fosse, au Directeur Technique.  
Ce dernier a toute capacité à interdire la tenue de la sortie, s'il juge que la sécurité des participants n'est pas assurée.  
La priorité des inscriptions va aux adhérents du CASV et parmi ceux-ci, ceux qui sont inscrits dans un cursus technique afin de passer un niveau en fin de saison.

## 3) Les Compétitions Apnée

Le Responsable de la section, peut, en liaison et après accord du CD et du Directeur Technique, organiser des compétitions apnée. Il s'assure du respect des règlements imposés par la Commission Apnée de la FFESSM, notamment en matière de jurys, de sécurité et de lutte contre le dopage.

Les membres de la section apnée sont amenés à participer, en fonction de leur niveau, à des compétitions locales, départementales, régionales, nationales voire internationales. Le Comité Directeur peut, pour chaque compétition, décider de participer au défraiement des compétiteurs et jurys dûment habilités, sans que ce défraiement ait un caractère systématique.

## 4) Autres

### 1. Annulation :

Tout adhérent qui s'inscrit à une activité, sortie ou fosse, s'engage à supporter les éventuels frais supportés par le CASV pour le compte de cet adhérent si celui-ci venait à annuler sa participation à l'activité. Le CASV essaye dans la mesure du possible de lui trouver un remplaçant, en priorité parmi la liste d'attente des personnes inscrites à l'activité.

## ARTICLE 6 – Section Nage Avec Palmes

### 1) Généralités

L'enseignement des activités subaquatiques délivré par le CASV ainsi que l'ensemble des activités pratiquées sont conformes aux règlements de la FFESSM ainsi qu'au Code du Sport.

Le Responsable de la section NAP est responsable de la répartition des encadrants pour l'entraînement en piscine.

Il peut déléguer l'organisation de formation à des responsables désignés par lui-même.

Il communique la liste des encadrants et responsables au Comité Directeur.

Une copie des diplômes des encadrants est disponible dans le local administratif.

### 2) Les Compétitions NAP

Le Responsable de la section, peut, en liaison et après accord du CD et du Directeur Technique, organiser des compétitions NAP.

Il s'assure du respect des règlements imposés par la Commission Nage avec Palmes de la FFESSM, notamment en matière de jurys, de sécurité et de lutte contre le dopage.

Les membres de la section Nage avec Palmes sont amenés à participer, en fonction de leur niveau, à des compétitions locales, départementales, régionales, nationales voire internationales.

Le Responsable de section communique en début d'année ou au plus tard 1 mois avant chaque date de compétition, le lieu, le niveau de celle-ci (départementale, etc...), et la liste des participants du CASV inscrits, au Comité Directeur et à la Direction Technique.

Le Comité Directeur peut, pour chaque compétition, décider de participer au défraiement des compétiteurs et jurys dûment habilités, sans que ce défraiement ait un caractère systématique.

## ARTICLE 7 – Sorties club

### 1) Généralités

Est considérée comme une sortie club, toute sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie est présentée et acceptée lors d'une réunion du CD.
- La sortie est inscrite au calendrier du club.
- La sortie fait l'objet d'une communication officielle à l'ensemble du club.

Lors des sorties en milieu naturel, le Comité Directeur peut participer financièrement aux inscriptions des adhérents et des moniteurs. Le montant de la subvention adhérent et moniteur est, le cas échéant, défini pour chaque sortie par le Comité Directeur.

Pour toutes sorties organisées par le CASV, chaque membre mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un adulte responsable déclaré au CD qui aura au préalable reçu une autorisation parentale signée par une personne ayant autorité sur le mineur.

Le Directeur Technique fixe pour chaque sortie le nombre d'encadrants nécessaire pour assurer la sécurité des membres, en respectant les règles de la FFESSM et du Code du Sport. Il en communique la liste au responsable (sorties ou fosses) ainsi qu'au Comité Directeur.

### 2) Sorties Club – Section Plongée

Les sorties en milieu naturel (enseignement ou exploration) sont organisées par le Responsable des Sorties. Celui-ci gère les inscriptions des participants qui se font en respect de la règle «premier inscrit, premier servi » sous réserve que le participant ait bien versé l'acompte demandé à l'occasion de l'inscription. En cas de prêt de matériel, cela est géré par le Responsable Matériel selon les modalités définies dans l'ARTICLE 10.

### 3) Sorties Club – Section Apnée

Les sorties en milieu naturel (enseignement ou exploration) sont organisées par le Responsable de la section avec l'appui si besoin du Responsable des Sorties.

Le responsable de la section apnée gère les inscriptions des participants qui se font en respect de la règle «premier inscrit premier servi » sous réserve que le participant ait bien versé l'acompte demandé à l'occasion de l'inscription.

Le Responsable de Section, en liaison avec le Directeur Technique, fixe pour chaque sortie le nombre d'encadrants nécessaire pour assurer la sécurité des membres, en respectant les règles de la FFESSM et du Code du Sport. Il en communique la liste au responsable (sorties ou fosses) ainsi qu'au Comité Directeur.

### 4) Sorties Club – Section NAP

Les sorties en milieu naturel (enseignement ou exploration) sont organisées par le Responsable de la section avec l'appui si besoin du Responsable des Sorties.

Le responsable de la section NAP gère les inscriptions des participants qui se font en respect de la règle «premier inscrit premier servi » sous réserve que le participant ait bien versé l'acompte demandé à l'occasion de l'inscription.

Le Responsable de Section, en liaison avec le Directeur Technique, fixe pour chaque sortie le nombre d'encadrants nécessaire pour assurer la sécurité des membres, en respectant les règles de la FFESSM et du Code du Sport. Il en communique la liste au responsable (sorties ou fosses) ainsi qu'au Comité Directeur.

## ARTICLE 8 – Hygiène

Dans le cadre des activités à la piscine, chaque adhérent doit se conformer au règlement d'hygiène de la piscine Montbauron de Versailles.

Tout matériel provenant de l'extérieur de la piscine doit être rincé avant d'être utilisé dans la piscine.



Pour chaque activité de plongée en piscine, des séances de baptêmes organisées avec la ville ou tout autre organisme, le club met en place un système de désinfection des tubas et des embouts de détendeurs.

Pour les adhérents au club, un embout neuf est distribué en début de saison pour les nouveaux inscrits. Il est de leur responsabilité de le conserver, le maintenir propre et de l'utiliser pour les séances bloc.

## ARTICLE 9 – Sécurité

Lors des réunions techniques est mis en place un calendrier de surveillance du bassin. Le surveillant de bassin a la charge de préparer le matériel de sécurité (bloc de secours et matériel d'oxygénothérapie) et de le ranger en fin de séance.

L'organisation et le plan de situation des matériels et organes de sécurité de la piscine sont communiqués par le Directeur Technique à chaque encadrant au travers du document d'organisation de la saison. La mise à l'eau n'est possible qu'en présence du surveillant de bassin, quelle que soit l'activité pratiquée.

## ARTICLE 10 – Matériel

Le matériel du club – bloc, gilet, détendeur, détendeur de secours, ainsi que le petit matériel (palme, masque, tuba, ceinture, plomb...) et le matériel spécifique aux activités Apnée et NAP – est à la disposition de tous les membres du club dans la limite de la disponibilité.

Le prêt du matériel est autorisé à tous les membres prioritairement et par ordre de demande pour les « sorties techniques », puis par ordre de demande pour les « sorties loisirs » et enfin pour les sorties hors club. Le matériel est prêté en échange d'un chèque de caution à l'ordre du CASV d'un montant de 150€. La caution est rendue en échange du matériel dans son état d'origine. Le retour doit se faire dans les 15 jours qui suivent le retour de la sortie. Le matériel doit être rendu rincé (extérieur et intérieur pour les gilets)

Pour les sorties hors club, le prêt de matériel de plongée ne peut se faire qu'aux membres du club possédant au minimum le Niveau 3 de plongée.

## ARTICLE 11 – Locaux

Il n'y a pas de restriction d'accès au local matériel, sauf quand le compresseur est en fonctionnement. Toutefois, l'utilisation du compresseur n'est autorisée qu'aux personnes ayant suivi la formation sur son utilisation.

## ARTICLE 12 – Discipline

Tout manquement au règlement intérieur de la piscine de Montbaouron, au règlement intérieur du CASV ou au Code du Sport peut entraîner une sanction immédiate de renvoi du bassin par le Président, le Directeur Technique ou le responsable du bassin.

## ARTICLE 13 – Fonctionnement du Bureau

Le Comité Directeur se réserve le droit de voter l'approbation de sujet simple et précis par mail uniquement sans convoquer une réunion de ce dernier. Quand le sujet concerne l'achat de matériel (matériel de plongée ou autre, pour le fonctionnement du club) le montant maximum autorisé est de 150€.



Au-delà, le sujet doit être mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité Directeur.

En complément des Statuts, le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux à concurrence de 800 €, au-delà, la double signature est obligatoire.

## ARTICLE 14 – Autre

Le CASV dispose d'un site internet dans lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents autorisent le club à utiliser les images sur lesquelles ils apparaissent. Dans le cas contraire, l'adhérent doit le mentionner au club lors de l'inscription par écrit. Cet écrit sera conservé avec son dossier d'inscription.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue

À.....

Le ..... sous la présence de.....

Assisté de M&M ..... Et .....

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Profession : .....

Fonctions au sein du Comité Directeur : .....

(Cachet de l'association)